

Vice-présidence
Formation et Vie étudiante

Reconnaissance de l'engagement des étudiant.es dans la vie associative, sociale ou professionnelle

Vu le décret n°2017-962 du 10 mai 2017

Article 1 - Champ d'application

Les étudiant.es concerné.es par ce dispositif sont les étudiant.es de L2, L3 et M1.
Les étudiant.es peuvent bénéficier du dispositif une seule fois par mention de diplôme.

Les engagements concernés sont les suivants :

- L'engagement doit être volontaire.
- L'engagement doit être formalisé (engagement formalisé au sein d'une association, de l'Université Lyon 2, institution ...).
- L'engagement peut avoir lieu au sein d'une association, et de manière générale au sein d'une structure publique ou privée.
- L'engagement doit représenter une participation active au sein de la structure présentée, l'étudiant.e doit en effet avoir une part importante dans l'exécution des missions de ladite structure et/ou dans sa gouvernance et la définition de ses objectifs et missions.
- L'engagement doit servir un intérêt général et notamment véhiculer des valeurs de solidarité, d'entraide et de citoyenneté.

Le dispositif de reconnaissance de l'engagement étudiant exclut de son champ d'application les associations représentatives d'intérêts privés, les associations syndicales, les associations confessionnelles et les partis politiques.

- La durée d'engagement doit être a minima de 25 heures d'implication dans la structure.
- L'engagement en tant que tel doit se réaliser gratuitement et sans contrepartie financière (à l'exception des activités de réservistes et des sapeurs-pompiers volontaires qui perçoivent un solde de manière statutaire). Cet engagement ne peut avoir donné et ne peut donner lieu parallèlement à une reconnaissance pédagogique dans le diplôme de formation comme un stage qui a été déjà valorisé par l'obtention d'une note prise en compte dans le calcul de la moyenne.
- Si l'engagement concerne un engagement associatif, l'association dans lequel l'étudiant.e est engagé.e, doit avoir déposé ses statuts en préfecture au moins 6 mois avant la demande de valorisation de l'engagement par l'étudiant.e.

Article 2 - Les modalités de bonification de l'engagement étudiant

Les engagements ouvrant droit à bonification sont les engagements tels que définis dans l'article 1. Ces activités peuvent permettre l'octroi de bonifications sur la note moyenne semestrielle du second semestre.

Les critères d'évaluation porteront sur la forme du dossier (expression, respect des consignes) et le fond du dossier (restitution des compétences, liens avec la formation, réflexion personnelle sur l'engagement, participation à des actions d'intérêt collectif, de coopération, de solidarité, favorisant le lien social).

Ces bonifications ne sont pas cumulables entre elles, ni avec le bonus sport, ni avec le bonus stage. Si l'étudiant.e peut prétendre à deux bonifications ; la bonification qui sera au final appliquée sera celle la plus bénéfique pour l'étudiant.e. La bonification est graduable (entre 0 et 0,6 points).

Note	10-11	12-13	14-15	16-17	18-19	20-21	22-23	24-25	26-28
Bonus	0.2	0.25	0.3	0.35	0.4	0.45	0.5	0.55	0.6

Article 3 - Calendrier d'instruction des demandes

Les démarches sont faites par les étudiant.es auprès du service de la Vie étudiante :

- Étape n°1 : Soumission des candidatures des étudiant.es intéressé.es par le dispositif d'Engagement Etudiant dans les premiers mois qui suivent la rentrée universitaire (la date limite interviendra une semaine avant les vacances universitaires de décembre).
- Étape n°2 (optionnelle) : Suivi de formations et d'ateliers d'accompagnements des étudiant.es identifié.es sur le dispositif engagement étudiant.
- Étape n°3 : Dépôt de dossier final en fin de second semestre pour instruction par le service de la vie étudiante (la date limite interviendra une semaine avant les vacances universitaires d'avril).
- Étape n°4 : Evaluation des dossiers par des enseignant.es impliqué.es sur le dispositif (selon une fiche d'évaluation comportant les conditions d'admissibilité et une grille d'évaluation reprenant les critères cités à l'article 2).
- Étape n°5 : Délibération de la Commission engagement étudiant : à l'issue de la commission, le dossier de validation de l'étudiant.e est validé - dans ce cas il est déterminé le bonus de valorisation de la moyenne sur le semestre 2 entre 0 et 0,6 - ou rejeté.
- Étape n°6 : Transmission des notes au secrétariat de scolarité pour tenue des jurys du second semestre.

Le dossier pour la validation du projet (article 3 du présent document, étape n°3) devra contenir les éléments suivants :

- Certificat de scolarité.
- Attestation de présence ou d'engagement du/de la responsable de la structure (précisant les fonctions exercées, la durée de l'engagement et son ancienneté).
- Un état des lieux des transmissions des notes de cours et de TD et la copie d'une séance d'un cours et d'un TD transmis pour les étudiant.es donneurs/donneuses de notes.
- Une production entre 3 et 5 pages dont les modalités seront précisées aux étudiant.es (présentation de la structure, descriptif de 3 à 5 missions...)

L'évaluation portera sur les compétences liées au diplôme notamment les compétences transversales. Ce n'est pas le fait de s'engager que l'on évalue mais la manière dont l'étudiant.e restitue son expérience, sa capacité d'analyse sur son engagement et les apports que l'étudiant.e en a retiré sur un plan personnel et en termes d'acquisition de compétences.

Afin d'aider les étudiant.es à restituer leur expérience de l'engagement, des ateliers seront proposés aux étudiant.es impliqué.es dans le dispositif. La participation à ces ateliers est libre mais les étudiant.es seront vivement incité.es à y participer. Plusieurs thèmes seront proposés (par exemple

« travail autour de l'engagement : le sens de son engagement », « comment valoriser son engagement dans son CV », « aide à la constitution du dossier »...).

Article 4 - La mission et la composition de la commission Engagement étudiant :

La commission est composée comme suit :

- * Vice-président.e de la CFVU ou son/sa représentant.e enseignant.e-chercheur.e
- * Les Vice-président.es étudiant.es (CA et CAC)
- * Enseignant.es impliqué.es dans le dispositif
- * Responsable du service de la vie étudiante
- * Représentant du SCUIO IP (pôle stage et insertion).

Seront également invité.es à participer à cette réunion, en fonction des sujets portés à l'ordre du jour tout personne susceptible d'apporter une expertise par rapport aux dossiers étudiés. Elle se réunira a minima une fois par an ; la gestion et le secrétariat de chaque commission sont assurés par un.e ou des représentant.es du service de la Vie étudiante.

La commission engagement étudiant a pour mission :

- de faire le bilan des dossiers déposés,
- d'harmoniser les corrections,
- de proposer les bonifications qui seront transmises au jury d'examens,
- de faire des propositions d'évolutions du dispositif et de ses critères d'évaluation qui seront par la suite soumises à la CFVU.

Aucune condition de quorum n'est requise pour la validité des avis rendus.

La commission rend ses avis et prend ses décisions à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, le/la Vice-Président.e a voix prépondérante.